

LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

NOUVELLES POLITIQUES NATIONALES ET ÉTRANGÈRES.

Du DIMANCHE 25 Août 1793, l'an 2^e. de la République.

Le prix excessif du papier & celui de la main-d'œuvre, occasionné par le renchérissement des denrées, nous forcent à augmenter de 6 livres par an l'abonnement de ce Journal : ainsi, à commencer du premier septembre, le prix de la souscription sera de 42 liv. par an, de 21 liv. pour six mois, & de 12 liv. pour trois mois.

Le Bureau des *Nouvelles Politiques*, &c., Feuille qui paroît tous les jours, est établi rue S. Honoré, vis-à-vis l'ancien Hôtel de Noailles, n^o. 1499, près les Jacobins. Les lettres d'envoi doivent être adressées au citoyen FONTANILLE, Directeur du Bureau, & non à d'autres. L'abonnement doit commencer le 1^{er}. d'un mois, & on ne reçoit point de lettres non-affranchies.

ANGLETERRE.

*Suite de l'extrait d'une lettre particulière de Londres,
du 6 août.*

LA gazette de la cour, en rapportant la capitulation de Mayence, a omis les signatures. A-t-on voulu, par ce méritable artifice, éviter l'apparence même de tout ce qui pourroit faire croire que le roi de Prusse reconnoît la république française ? On se demande toujours quel intérêt le roi de Prusse peut avoir de replacer sur le trône de France un Bourbon, qui seroit sous la tutelle de l'Autriche ?

L'empereur ne cache pas ses vues. Il a établi à Condé une commission pour l'administration des pays conquis & à conquérir, &c. L'Angleterre, après avoir aidé l'empereur à s'emparer d'une barrière de places fortes avec leur territoire, aura la permission de prendre & de garder les îles françaises. Quel sera le partage des Hollandais ? Comment restent-ils unis à la coalition ? Ne voient-ils pas qu'au lieu d'un voisin sans défense, ils vont avoir un voisin dangereux ? N'est-il pas évident que l'Angleterre les sacrifie ? C'est le traité des barrières qui a fait long-tems la sûreté des Provinces-Unies. Ce traité a été violé par Joseph II de la manière la plus injurieuse. L'Angleterre, qui en étoit le garant, ne s'y opposa pas, parce qu'alors les Provinces-Unies étoient sous l'influence de la France. Mais aujourd'hui si les Anglois prenoient quelque intérêt à leur allié, si les Hollandais avoient quelque énergie, ne demanderoient-ils pas le rétablissement du traité des barrières ? &c. L'invasion de Dumouriez prouve que l'empereur se rendra maître de la Hollande quand il voudra.

Les Autrichiens vont assiéger le Quesnoi & Bouchain, les Anglois & les Hanovriens marchent vers Dunkerque qu'ils vont assiéger. Ils avoient demandé de la grosse artillerie aux Autrichiens qui l'ont refusée. On en a embarqué dernièrement pour ce siège à Wolwich, sur la Tamise. On croit que les Autrichiens fourniront dix mille hommes aux Anglois dans cette expédition. Les alliés se contenteront de bloquer Lille, & espèrent la prendre par famine.

On prétend que dans la garnison de Valenciennes il y avoit

un bataillon fait prisonnier à Longwy & qu'il va être décimé. Ou ajoute que les deux commissaires de la convention, Jean de Brie & Cechon, seront gardés comme otages, pour obliger les François à observer les conditions de la capitulation.

Le 28, pendant la nuit, un détachement de volontaires & quelques Hussards à cheval entourèrent la maison de Dumouriez à Harwsgroom, village à une lieue de distance de Bruxelles ; mais ce fameux général s'étoit sauvé. Le fait est que Lacombe, son agent & son homme de confiance, a été mis en prison, & qu'on a mis les scellés sur ses papiers.

On écrit de Luxembourg que les François continuent leurs ravages dans cette province, qui est entièrement dépouillée de troupes pour leur résister. Une partie de l'armée employée au siège de Mayence est attendue dans le Luxembourg.

L'empereur Joseph, après avoir soulevé les Brabançons par sa tyrannie, leur écrivit que toutes les violences du général d'Alton & du comte Strautmandorf, avoient été commises contre ses ordres. Le comte vient de publier à Vienne toutes les lettres & les ordres de l'empereur qui autorisent expressément sa conduite.

On disoit, il y a quelques jours, que les deux grandes flottes angloises & françaises étoient à la vue l'une de l'autre, & qu'elles paroissent déterminées à hasarder une bataille. On prétend que ces nouvelles ont été portées à Plymouth par un cutter. Ce qu'il y a de certain, s'est qu'on arme en grande hâte plusieurs vaisseaux, & que la petite escadre portugaise qui a mouillé à Portsmouth ira rejoindre la flotte de l'amiral Howe. Si les François n'attaquent pas tout de suite les Anglois pour rentrer dans le port de Brest, ils auront à combattre des forces supérieures.

Valenciennes s'est rendue au duc d'York qui commandoit le siège. Les Anglois croient que l'empereur en a pris possession par droit de conquête. On assure que les troupes angloises se porteront dans la Flandre maritime, & feront le siège de Dunkerque, place que les gouvernement espère garder, pour être tout-à-fait maître de la Manche. La défense de Valenciennes fait honneur aux François. La garnison n'étoit que de quatre mille hommes au moment de la capitulation. Comme elle a tenu en échec pendant deux mois

cent trente mille hommes; on dit dans les papiers ministériels qu'elle étoit d'abord de dix mille hommes. Selon le rapport de quelques officiers qui étoient au siège, les officiers d'artillerie ont fait tout ce qui étoit possible pour la défense de la place; mais les officiers du génie auroient pu contremener, & empêcher l'effet des trois mines qui ont fait perdre les ouvrages avancés. On prétend qu'il y avoit de la méfiance dans la place, & que c'est là ce qui a hâté la capitulation. On croit que les alliés vont assiéger en même-tems Maubeuge & le Quefnoy.

Les émigrés sont enchantés de la proclamation faite au nom de l'empereur, à Condé, pour rétablir les anciennes juridictions, & faire rentrer les émigrés dans leurs biens. Les assignats sont défendus, mais on pourra les recevoir comme marchandise. C'est M. de Mercy qui a fait cette proclamation, & qui dirige tout ce qui a rapport au civil & à la politique. Les Autrichiens paroissent plus occupés à donner une barrière formidable aux Pays-Bas qu'à sauver la reine. Les émigrés ne doutent pas que les alliés n'aillent jusqu'à Paris, & que tout ne soit fini au mois d'octobre. Cela ne seroit pas impossible, si les royalistes font des progrès, si l'insurrection départementale continue, si la constitution n'est pas unanimement acceptée dans ce mois, & si on ne fait pas des efforts extraordinaires pour faire face à tant de maux & arrêter leurs progrès, &c. On croit que les Français chercheront à négocier lorsqu'ils auront établi leur nouveau gouvernement. Il leur faudroit beaucoup d'adresse & de modération d'une part, & de l'autre beaucoup d'union & de fermeté.

On distribuoit hier, dans les rues de Londres, un libelle en forme d'affiche de comédie: il ressemble aux affiches qui précéderent les émeutes de Birmingham; il vient de la même source, & aura peut-être les mêmes effets. Il y a quelque tems qu'on distribuoit dans les faubourgs une espèce de catéchisme contre les Français. Les émigrés n'y sont pas plus épargnés que les autres. Voici deux anecdotes que je puis attester, & qui prouvent que les Anglois sont élevés dans la haine de la France. Il y a en Angleterre deux maris de Botany-Bay; ils ne savent dire que huit mots anglois; les premiers qu'on leur ait appris, ce sont *French dog*.

Des Italiens se promenant sur le port de Liverpool, firent quelques questions: on les prit aussi-tôt pour des Français & des espions. Ils assurèrent qu'ils n'étoient pas Français. — Vous êtes donc Juifs, leur dit-on? Comme ils répondirent que non, on fut convaincu qu'ils étoient Français; & on alloit, en conséquence, les jeter dans le port, s'ils ne s'étoient sauvés à toutes jambes. Le peuple anglois croit réellement qu'il n'y a au monde que des Anglois, des Juifs & des Français. Le titre d'étranger est un péché originel que rien ne peut effacer. Avec cette tache, il faut avoir un talent bien personnel pour avoir quelque succès, comme Bartolozzi & d'autres artistes. Si on s'avise de faire des établissemens utiles, on en est bientôt dépouillé par les nationaux, &c.

Le voyage du roi de Suède en Danemarck fait croire que ces deux puissances vont s'allier. Bâtes-contre la Russie, comme leur intérêt commun devoit les y engager? Est-ce pour se réunir à la coalition?

Les émigrés disoient hier que les Suisses, c'est-à-dire deux ou trois cantons, s'étoient joints à la coalition. Rien ne seroit plus fâcheux pour la France. Les Autrichiens passeroient le Rhin à Bâle, en même tems que les Prussiens attaqueroient la France d'un côté qui est absolument ouvert.

On dit que madame la Fayette va dans les Etats-Unis pour engager le congrès à solliciter la liberté de l'Amérique. Les Etats-Unis, comme neutres, ne sont pas plus menagés que

les autres puissances par les Anglois. Quelques amis de la France prétendent qu'il ne seroit pas impossible de les amener à une rupture. Elle forceroit les Anglois à faire la paix. Leur commerce a déjà beaucoup souffert; le nombre des ouvriers que les manufactures ne peuvent pas employer est très-considérable. Ils ont la ressource de s'enrôler.

On a proposé au parlement d'Irlande un bill pour, défendre, sous peine de déportation, toute assemblée populaire qui ne seroit pas convoquée avec la permission des shérifs. Il passera. On n'auroit peut-être pas osé proposer un pareil bill en Angleterre; mais on y viendra avec le tems. Le gouvernement marche à grand pas au pouvoir arbitraire.

Selon les dernières lettres de Vienne, les recrutemens deviennent difficiles. Par une nouvelle ordonnance, les habitans des faubourgs de la capitale, & les hommes mariés propres au service, ne sont pas exempts des enrôlemens; c'est une véritable *preffe*. L'empereur a aussi créé pour vingt millions de florins de billets de banque. On prétend qu'il peut y en avoir le double sans nuire à la circulation des especes. C'est ce dont on pourra juger à la fin de la campagne.

FRANCE.

De Paris, le 25 août.

L'ambassadeur autrichien en Suisse a demandé, au nom de l'empereur, que les Suisses fissent évacuer le Porrentruy. Si le comité de salut public, qui est instruit de ce fait, ne prend pas des mesures sévères & vigoureuses, la république perdra ce département.

Une lettre de Cette annonce qu'on a signalé, le 5 de ce mois, treize vaisseaux ennemis à la hauteur d'Agde.

Chrumet a demandé, dans la séance d'avant-hier des Jacobins, qu'il fût présenté une pétition à la convention pour demander la déportation de tous les aristocrates & de tous les hommes suspects. La déportation n'a pas paru un moyen suffisant au citoyen Brochet. Ce n'est pas assez, selon lui, que la république se purge de cette vermine politique; il faut qu'elle prenne les moyens les plus propres pour empêcher le retour des aristocrates en France; il a proposé de les marquer avec un fer chaud. La société a adopté seulement la proposition de Chaumet.

Le ministre de la guerre avoit coutume d'envoyer des agents auprès des armées pour faire exécuter ses ordres & surveiller les généraux; il a reçu ordre de ne plus en envoyer. Robespierre a invité ses collègues à revenir sur ce décret; il a ajouté qu'il étoit nécessaire de conserver le ministère actuel, composé de républicains zélés, & que ce seroit porter un coup mortel à la liberté que de le renouveler; il a ajouté qu'il étoit utile & nécessaire de conserver pendant quelque tems la convention, afin d'éviter une législature corrompue: ces réflexions justes & politiques ont été applaudies par la société. L'intérêt public, le salut de l'état, tout exige qu'on l'adopte sans discussion.

Le citoyen COURTOISER, qui a modelé en bas-relief le portrait de Marie-Anne Charlotte Corday, sent son portrait qui soit fait d'après nature, vient également de modeler celui de Marat, l'ami du peuple. — Sa demeure est rue de Valenciennes, Comédie-Françoise, n°. 304, proche le carrefour de Buffoy.

Suite de l'interrogatoire de Custine.

Le témoin Lavan observe que Custine savoit d'avance que Mayence seroit rendu, & que la garnison sortiroit saine & sauve: ce fait a été

Du 23 août.

La commune du Grand-Gentilly est venue demander au conseil des subsistances : comme elle est accoutumée à s'approvisionner à Paris, l'arrêté précédent du conseil la fait manquer absolument de pain. Sa pétition a été renvoyée au département.

Un commissaire de la section des Gravilliers a annoncé que la paix, troublée par Jacques Roux dans cette section, venoit d'y être rétablie.

Le feu a pris à deux heures de relevée chez un traiteur, rue de Jérusalem ; un chef de pompiers, nommé Cahors, est tombé de dessus un toit, en empêchant le feu de pénétrer dans les bureaux de la mairie. Le conseil a nommé deux commissaires pour se rendre chez ce brave homme, & lui faire donner tous les secours nécessaires.

On a lu une adresse des Sans-Culottes montagnards révolutionnaires de Tonnerre, dans laquelle ils se plaignent que les patriotes sont persécutés par une nouvelle société, dite des amis de la république, qui en singent les vertus civiques & en font les plus grands ennemis. Cette adresse sera lue aux affiches.

La ville de Rouen a fait frapper une médaille provenant de la fausse cloche connue sous le nom de Georges d'Amboise ; il n'en a été fondue que trois, l'une pour la convention, l'autre pour le conseil exécutif, & la troisième pour la commune de Paris. Mention civique.

Les administrateurs des domaines sont Salomon, Lafrier, Godefroy.

CONVENTION NATIONALE

N. B. Dans la séance du mercredi 21, le nouveau ministre de l'intérieur, le citoyen Paré, est venu prêter serment : il a été applaudi.

Sur le rapport des comités de commerce & d'agriculture, la dénonciation de l'ex-ministre Garat contre l'auteur de l'affiche intitulée : Paris sauvé par l'administration des subsistances, a été écartée par l'ordre du jour.

Léonard Bourdon a présenté un projet de décret sur la manière d'organiser le grand établissement des greniers d'abondance ; il a proposé la formation d'une commission nationale de douze citoyens qui seroient nommés par la convention, sur la présentation du conseil exécutif ; qui seroient renouvelés chaque année par tiers, & qui pourroient être réélus ; qui correspondroient avec les districts, & qui nomméroient un grand nombre de députés : le surplus du projet consistoit en diverses dispositions relatives à la déclaration & au versement des grains dans les dépôts. — C'est à présent un autre projet qui consistoit en l'établissement d'un grand nombre d'administrations. — D'après ce projet l'inconvénient des administrations en général, & il trouve singulier que l'on nous emmalleote dans des loix ridicules pour nous rendre libres, que l'on ferme les greniers pour nous donner du pain ; il pense que ce sont des administrations qui nous font mourir de faim, que c'est le mauvais système des achats qui a fait tout renchérir, & le dernier système de finances qui a dilapidé les assignats ; il croit que dans les administrations se trouvent toujours les intrigans & les voleurs.

Coupe, de l'Orléans, développe avec sagacité les méconvenances des ministres, & sur-tout de Roland, pour amener des distettes artificielles ; il observe que, d'après un grand nombre d'années annuels conférés dans les bureaux de l'intérieur, il est constant que la France, année médiocre, produit des grains

à la Société populaire de Strasbourg, par le général Hanau, à qui Custine l'avoit dit.
L'accusé dit : Je n'ai point le don de deviner ainsi ; c'est à tort que l'on me prête ces faits.
Le président à l'accusé. Avez-vous donné l'ordre du 5 juin ?
— Oui, j'ai donné ordre de mettre à mort tous les lâches qui abandonneroient leurs drapeaux.
L'accusateur public à l'accusé. Mais la Loi vous défend de faire des réglemens portant peine de mort. Vous pouvez faire des réglemens pour la police militaire, mais non prononcer sur la mort.
— J'ai fait ce réglemant parce que la défection étoit extrême ; je l'ai fait par excès de zèle ; d'ailleurs il n'a point été exécuté, & ne pouvoit être qu'après un jugement préalable.
Mais ceux que vous avez fait fusiller à Spire n'ont point subi de jugemens préalables ?
— Sur ce que j'ai fait à Spire, j'en ai rendu compte à la convention nationale, qui a approuvé ma conduite ; d'ailleurs, si pour ce fait il faut que je porte ma tête sur l'échafaud, je l'aurai y marcher avec calme & fermeté.
Pourquoi avez-vous demandé au commandant de Strasbourg qu'il vous donnât par écrit l'état de l'artillerie de cette place ; vous savez que la Loi le défend expressément ?
— Pour le général !
— Oui, pour le général : vous pouviez lui en demander l'aperçu verbalement, mais non par écrit.
— J'ignorois cette Loi.
Le greffier donne lecture d'une lettre écrite par le citoyen Lépine, inspecteur d'artillerie à Strasbourg, à l'adresse du citoyen Duthoit, commandant en chef de l'artillerie, dans laquelle il est dit que le général Beauharnois & Custine lui ont demandé l'état par écrit de l'artillerie.
Duthoit dans sa réponse à Lépine, lui exprime son étonnement de ce que les généraux s'adressent à lui, Sabakernz, pour une pareille demande : il lui obtient que les réglemens militaires s'y opposent ; qu'elle ne peut que causer des vains procès, puisque tous les généraux connoissent les réglemens qui s'y opposent.
Il finit par observer que cet objet est du ressort du général Després-Castille.
Un autre témoin est entendu.
François-Guillermia Zimmermann dépose, par l'organe d'un interprète, que des troupes de ces troupes de la république en Allemagne, il fut trouver Custine pour lui offrir de lui livrer Manheim. L'accusé rejeta son offre avec assez d'indifférence ; néanmoins il lui ordonna de s'arrêter pour cet effet toutes les démarches nécessaires, & même d'entrer, si besoin étoit, en négociation. Le député ne manqua point de s'afflurer de gens adroits & intelligens sur lesquels on pouvoit compter. Il ajoute : étant de retour de Manheim, je revins faire part à Custine de ma mission, & lui demandai deux mille hommes, huit cents d'infanterie & 2 mille de cavalerie, par suite d'une fautive attaque, & trois ou quatre canons pour tirer sur le château dans lequel étoit la princesse douairière qui, émue, n'avoit pas manqué d'engager les gens à se rendre. Pour compléter ma promesse, je distribuai le jour de la fête de l'électeur palatin. Moi déposant, étant au pays, & connoissant tous les endroits où sont déposés les bois & autres combustibles, je distribuais les hommes dont je me suis assuré, vis-à-vis de ces dépôts, & les faisois incendier. J'en aurais fait de même des magasins de fourrages ; de manière que les troupes de cavalerie qui étoient dans la ville n'auroient plus eu de ressource pour subsister, si les ennemis venoient à la manœuvre énérgique avec laquelle je les aurais attaqués.
Custine me répondit qu'il falloit que je patientasse encore deux mois & demi pour l'exécution de ce projet, c'est-à-dire, jusqu'au commencement de l'été, mais que les Français ne manqueroient pas d'être arrivés.
L'accusé répond : A peine j'eus mis les pieds en Allemagne, que tous les Français de ce pays sont venus me trouver ; ils veulent tous me livrer leurs villes, & lorsqu'il s'agit de moi il n'y a eu plus personne. On m'avoit dit que l'on me livreroit Manheim, moyennant 12 cents mille livres ; je m'adressai au conseil exécutif, qui m'envoya un homme nommé L... Je le gardai dans ma poche pendant plusieurs jours ; je n'ai vu venir personne pour payer cet argent ; je debarrai d'attendre jusqu'au mois de mai, parce que je pensais que la même sera faite se mettoit en marche dans le Rhin, & que de concert avec l'armée du Rhin ; que dans d'autres cas l'électeur palatin étoit neutre.
Le témoin observe que Custine n'ignoroit pas qu'il n'y avoit rien de plus dangereux que cette prétendue neutralité, puisqu'il le prince étoit toujours d'un aux ennemis, qu'il leur avoit même indiqué plusieurs bureaux de fourrages appartenans aux Français, dont ils se font emparés.
L'accusé répond : Sans doute, je n'ignorois pas les trahisons de l'électeur, mais il fallit attendre le moment favorable pour s'en venger ; nous avions bien en ce lui pour manger le pont qui pouvoit nous conduire à Manheim.

(La suite à demain).

pour nourrir la population pendant 14 mois. — Cette discussion a été ajournée.

L'arrestation de Saladin a été provoquée par une députation d'envoyés des assemblées primaires, qui ont assuré avoir entendu le *sultan Saladin* proférer contre la montagne les blasphèmes suivans : *Scélérats, septembriseurs, assassins, qui ont pillé la nation, qui pilleront les émigrés, les riches, finiront par être un parlement de Cromwel, & détruiront la république.* D'ailleurs, Saladin a été accusé d'avoir signé des adresses & entretenu des correspondances fédéralistes. — Ce dernier grief a été aussi imputé à Lasterp Beauvais, auquel on a encore reproché des liaisons avec les révoltés lyonnais. Ce député a eu le même sort que Saladin.

Suite de la séance du vendredi 23 août.

Après l'adoption des mesures proposées par Barrère, Fayau demande le renouvellement des corps administratifs, & l'arrestation des gens suspects : il propose en outre d'autoriser les jeunes gens appelés à la défense de la patrie, à désigner les ennemis de la liberté qui, s'ils n'étoient enchaînés, attenteroient, en l'absence de ces guerriers, aux propriétés & à la vie des bons citoyens. — Danton observe que toutes ces propositions sont déjà décrétées en principe. L'assemblée passe à l'ordre du jour par ce motif.

Bernardin-St-Pierre demande des indemnités pour des réparations faites aux bâtimens du Jardin National des Plantes, dont il a l'inspection. — Renvoyé au comité des finances.

Sergent, au nom du comité des inspecteurs de la salle, annonce que de l'examen de la conduite de Baudouin, imprimeur, il résulte que ce citoyen n'a pas cessé de mériter la confiance de la convention. Sur la motion de Charlier, on invite le comité à examiner s'il ne seroit pas convenable de diviser entre trois peres de famille, patriotes, le travail immense dont Baudouin est seul chargé.

Delanuy-d'Angers demande la suppression de la fête de St-Louis, l'un des tyrans de la France; il propose d'en fixer une peine au citoyen qui n'ouvreroit pas sa boutique le jour de cette fête. — La convention passe à l'ordre du jour.

Sur la motion de Drouet, l'on autorise les corps administratifs à taxer le prix de l'avoine; de manière que, dans aucun cas, ce prix ne puisse excéder la moitié du *maximum* du prix du froment.

Les représentans du peuple dans le département de la Somme, écrivent d'Amiens, en date du 16 août, qu'ils mettent en vigueur la loi contre les accaparemens : ils ont fait appréhender & livrer aux tribunaux un nommé *Eustache de Forceville*, qui faisoit sortir de la ville une grande quantité de marchandises, & notamment plusieurs tonnes de riz en réquisition; cet individu est l'un des préposés aux transports militaires. On fond les cloches, on fabrique sans relâche des sabres & des piques; on répare les fortifications des prisonniers hollandais & anglois, qui ont été surpris désertant sous l'uniforme national, & ont été consignés dans la citadelle. Le peuple & la garnison d'Amiens sont bien prononcés pour la révolution: cependant un régiment de hussards, qui avoit reçu du ministre l'ordre exprès de partir, n'a obéi qu'à la dernière extrémité; les coupables son en arrestation à Péronne.

Une fonderie établie à Rouen, fournit chaque jour un canon avec son affût. — Mention honorable.

Séance du samedi 24 août.

1614 individus sont détenus dans les diverses prisons de Paris.

Le comité de sûreté générale, par l'organe de Darrigol, présente le tableau des efforts de la municipalité de Castrac & de Cadilhac contre les intrigues & les menaces des fédéralistes. La convention ordonne la mention honorable de la conduite de ces corps; elle décrète que 1200 livres seront accordées en indemnités au procureur-syndic du district de Cadilhac, qui a été obligé de fuir pour échapper à la mort; cette indemnité sera reprise sur les biens des administrateurs de la Gironde.

Loisel, au nom du comité des assignats & monnoies, fait rendre un décret dont voici les principales dispositions :

1°. Il sera incessamment fabriqué une petite monnaie, résultante d'un mélange de cuivre & de métal des cloches, pour remplacer les pièces de 2 sols, de 1 sol, de 6 & de 3 deniers qui sont aujourd'hui en circulation.

2°. La livre de numéraire sera divisée en dix parties appelées *décimes*. Le décime sera divisé en dix parties appelées *centimes*.

3°. Il sera fabriqué des pièces de 1 décime, de 5 centimes & de 1 centime.

4°. Les pièces d'un décime auront pour empreinte la France assise sur un globe, appuyée sur la table de la loi, tenant d'une main la baguette *vindicta* surmontée du bonnet de la liberté, & de l'autre main le niveau avec la légende : *égalité, liberté*; au-dessus sera exprimée l'ère de la république avec le différend du directeur. Le revers de la pièce représentera deux branches; l'une de chêne, l'autre d'olivier; au milieu sera exprimée la valeur de la pièce; la légende sera *république française*, & au-dessous le différend du graveur.

5°. Les pièces de 1 & de 5 centimes auront pour empreinte le bonnet de la liberté avec cette légende : *ég. lib. . . .*, & l'ère de la république avec le différend du directeur. Le revers de la pièce exprimera la valeur avec le différend du graveur.

6°. La fabrication de monnaie de cuivre ou de bronze aux anciens coins, cessera dans tous les hôtels des monnoies, aussitôt que les nouveaux coins pourront être employés. Le comité présentera incessamment un projet de loi sur les frais de fabrication, sur l'époque à laquelle les anciennes pièces de cuivre & de bronze cesseront d'avoir cours, & sur la manière d'opérer leur échange avec les pièces de nouvelle fabrication.

7°. Deux dixièmes de la nouvelle fabrication, en poids seront en pièces d'un centime; quatre dixièmes en pièces de 5 centimes, & quatre dixièmes en pièces d'un décime.

8°. Les pièces d'un décime seroat à la taille de 100 par grave; le remède sera de quatre pièces par grave. Les pièces de 5 centimes seront à la taille de 200 par grave; le remède sera de huit pièces par grave. Les pièces d'un centime seront à la taille de 1000 par grave; le remède sera de quarante pièces par grave. Le remède sera évalué moitié en dedans, moitié en dehors du terme fixé par la loi.

Ceux qui desireroient exprimer le poids de ces pièces en poids de marc, doivent savoir que le grave est un poids équivalent à 4 mars, 5 gros, 49 grains, ou à 18,841 grains.

(La suite à demain.)

Bay. de l'hôtel-de-ville de Paris, six premiers mois 1793.
Lettre F.